

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance EXTENSION « GARANTIES COVID » - FORFAIT SEJOUR

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance EXTENSION « GARANTIES COVID » - FORFAIT SEJOUR a pour objet de couvrir l'Assuré en cas de rapatriement médical à la suite d'un accident de ski ou de sports de neige ou d'un décès survenu lors de son séjour en station.

L'assurance EXTENSION « GARANTIES COVID » - FORFAIT SEJOUR rembourse également l'Assuré des frais de santé non pris en charge par le régime obligatoire et / ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance ainsi que les journées de forfait et cours de ski non utilisés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN EUROPE en cas de maladie, blessure et décès

Transport/ rapatriement
Rapatriement du corps jusqu'à 1 525 € par personne assurée

✓ REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS, OU DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES, DES COURS DE SKI/SNOWBOARD – (HORS GARANTIE « PERTE OU VOL DU FORFAIT REMONTÉES MÉCANIQUES »)

Forfaits « jour »

Jusqu'à 305 € par personne assurée et par sinistre en cas d'accident avant 14h

Forfaits de « 2 jours et plus »

Remboursement de la période non consommé :
Jusqu'à 305 € par personne assurée et par sinistre (en cas de rapatriement sanitaire jusqu'à 765 € par famille) dans les cas suivants :

Accident garanti, rapatriement sanitaire, maladie grave avec hospitalisation imprévue de l'assuré ou une maladie liée à une épidémie ou une pandémie

Franchise de 10% applicable si le motif est une maladie grave suite à une pandémie.

✓ ANNULATION

Remboursement des prestations réservées dans les cas suivants : Maladie Grave, Refus d'embarquement au transport aller suite à prise de température, Absence de vaccination à la COVID 19 due à un changement de règles d'admission sur le territoire après l'achat du séjour, dommages matériels graves au domicile, incapacité temporaire ou permanente, décès.

Franchise de 10% pour les annulations ayant pour motif une maladie grave suite à une pandémie, un refus d'embarquement suite à une prise de température ou une absence de vaccination à la COVID 19 due à un changement de règles d'admission sur le territoire après l'achat du séjour.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
- ✗ Les catastrophes naturelles ;
- ✗ Les accidents occasionnés par une insurrection, émeute, un complot, des mouvements populaires auxquels l'Assuré a pris une part active,
- ✗ Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat,
- ! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- ! Les condamnations pénales dont l'assuré ferait l'objet ;
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Les femmes enceintes doivent consulter un médecin avant le projet de séjour en station obtenir un examen médical au maximum 48 heures avant le départ.
- ! Les enfants mineurs doivent être munis de leurs papiers d'identité en cours de validité.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie « Assistance – rapatriement » :

La garantie s'applique uniquement pour un retour en Europe, dans les DROM-COM à l'**exception des pays non couverts**.

Les autres garanties :

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, **à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les 15 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.

- Au titre des prestations d'assistance, l'assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre EXTENSION « GARANTIES COVID » - FORFAIT SEJOUR.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

L'assurance ski prend effet dès la première utilisation du titre EXTENSION « GARANTIES COVID » - FORFAIT SEJOUR.

Fin de la couverture

L'assurance Ski cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre EXTENSION « GARANTIES COVID » - FORFAIT SEJOUR.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.